

Carnet de l'habitat

(Un système complet et intégré d'identification et d'évaluation d'immeubles d'habitation, incluant également le passeport énergétique)

Pour évaluer l'immeuble, l'expert agréé retenu par le propriétaire sur une liste d'experts, se sert d'un logiciel spécial, mis à sa disposition par le Services des Aides au Logement du Ministère du Logement. L'évaluation de l'immeuble prendra en compte les aspects suivants:

- santé/hygiène,
- sécurité,
- énergie,
- aspects techniques et fonctionnalité,
- aspects sociaux.

Le « Carnet de l'habitat » permet aux propriétaires de se faire une idée du type et de l'envergure des travaux à réaliser. Il est ainsi recommandé de faire établir un « Carnet de l'habitat » avant de commencer les travaux de rénovation.

Le but principal du « Carnet de l'habitat » est de garantir un parc de logements anciens sains et salubres.

Le dossier remis au propriétaire du bâtiment d'habitation contient 4 chapitres, à savoir:

1. **l'Introduction**, qui dresse notamment en grandes lignes les principes de base de l'inspection extérieure et intérieure.
2. le chapitre « **Carnet de l'habitat** » qui s'articule autour de l'identification du bâtiment et des défectuosités constatées. En plus, des recommandations concrètes d'amélioration sont proposées.

Le chapitre est subdivisé en 7 sous-chapitres:

- état des lieux du bâtiment,
 - répartition des défauts,
 - inspection extérieure,
 - inspection intérieure,
 - groupes causaux,
 - groupes d'action,
 - procès-verbal des défauts.
3. Le 3^e chapitre contient le « **Passeport énergétique** », c.à.d. le certificat de performance énergétique du bâtiment d'habitation.
 4. Le chapitre « **Annexes** » permet au propriétaire de classer des plans de la maison ou des expertises supplémentaires éventuelles.

Les défauts repris dans le « **Procès-verbal des défauts** » peuvent bénéficier d'une participation étatique de la part du Ministère du Logement, pouvant aller jusqu'à 40% du montant de la facture, avec un maximum de 10.000 euros par personne bénéficiaire de la prime d'amélioration.

Pendant une durée de 10 ans, les mesures d'amélioration réalisées par le bénéficiaire seront à chaque fois intégrées par l'expert dans le « Carnet de l'habitat », de sorte que ce dernier sera constamment à jour.

Que dois-je faire pour obtenir un « Carnet de l'habitat » pour mon immeuble?

La procédure est très simple:

- Vous devez adresser une demande au Service des Aides au Logement, accompagnée des pièces requises.
Les formulaires spécifiques peuvent être téléchargés sur notre site internet www.logement.lu
- L'immeuble d'habitation doit être situé sur le territoire luxembourgeois et l'ancienneté de l'immeuble doit être d'au moins 15 ans à la date de l'introduction de la demande;
- L'immeuble est entièrement ou partiellement affecté à des fins d'habitation;
- Seul le propriétaire peut introduire la demande; en cas de plusieurs propriétaires, ils doivent tous donner leur accord à l'établissement d'un « Carnet de l'habitat » et nommer un représentant chargé des démarches nécessaires dans le cadre de l'établissement d'un « Carnet de l'habitat ».

Questions et demandes à adresser à :

Service des Aides au Logement

Coin av. Gaston-Diederich / bd G.-D. Charlotte

L-1420 Luxembourg

Adresse postale: L-1420 Luxembourg

Tél: 247-84822/ 247-84850

Fax: 45 88 44

www.logement.lu

Informations supplémentaires et liens utiles

- [Brochure « Carnet de l'Habitat »](#)
- [Gebäudepass](#)
- [Demande_fr](#)
- [Antrag_de](#)
- [Déclaration de propriété](#)
- [Eigentümergeklärung](#)
- [Liste des experts agréés pour la création d'un carnet de l'habitat](#)